

## SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

### SIÈGE enfouissement 2<sup>ème</sup> partie rue du Moulin

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière déterminée par convention. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : ..... 33 666.67 €
- en section de fonctionnement : ..... 20 000.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs une convention prévoit d'accorder à Orange la propriété du réseau de communications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal adopte aussi la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

### Convention médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG27

Le Centre de Gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur. Cette procédure vise à désengorger les juridictions administratives et à alléger les coûts pour les parties.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette expérimentation.